

Horaire 2026

Des frais de 100 \$ plus taxes seront exigibles pour toute personne qui aura besoin de faire ouvrir la barrière après le 1^{er} novembre. L'appel devra être placé 48 h à l'avance.

Période	Débarcadère 70, chemin Masson	Station de lavage 245, chemin Masson
Du 30 avril au 15 juin 2026	Tous les jours De 9 h à 19 h	Tous les jours De 8 h 30 à 18 h
Du 16 juin au 13 septembre 2026	Tous les jours De 8 h 30 à 21 h	Tous les jours De 8 h à 19 h
Du 14 septembre au 5 octobre 2026	Tous les jours De 9 h à 17 h	Tous les jours De 8 h 30 à 16 h
Du 6 au 31 octobre 2026 SORTIES SEULEMENT*	Mardi-mercredi- jeudi-samedi De 9 h à 17 h	Mardi-mercredi- jeudi-samedi De 8 h 30 à 16 h
Du 9 au 12 octobre 2026 SORTIES SEULEMENT*	Action de grâces De 9 h à 17 h	Action de grâce De 8 h 30 à 16 h

Le débarcadère municipal et la station de lavage sont ouverts les jours fériés.
Pour communiquer avec le débarcadère : 450 228-2501

SIGNALER UN PROBLÈME

Pour signaler une urgence, composez le 450 712-3232 en tout temps.

Sécurité



Ne consommez pas d'alcool ni de drogues. Conduire avec les facultés affaiblies est illégal. Saviez-vous que l'alcool au volant de votre embarcation nautique pourrait vous faire perdre votre permis de conduite automobile?



Il pourrait vous sauver la vie! Assurez-vous d'avoir un VFI de taille appropriée pour chaque personne, qu'elle soit à bord ou remorquée.



Motomarine : le conducteur doit avoir au moins 16 ans.



Lorsque vous pratiquez une activité de remorquage (ski, planche, tube, etc.), il doit en tout temps y avoir à bord une personne, autre que l'utilisateur, en mesure de surveiller les personnes remorquées. De plus, il doit y avoir une place assise pour chacune de ces personnes à bord de l'embarcation.



Lorsque vous vous trouvez près d'une autre embarcation, réduisez votre vitesse! Il est dangereux de faire des acrobaties, de tourner en rond ou de faire des sauts sur la vague des autres. Soyez prudents!



Sous les ponts, on circule une embarcation à la fois!

Wakesurf et vagues

Selon la jurisprudence, chaque plaisancier est légalement responsable de l'impact de la vague que produit son embarcation.

Le wakesurf et les activités générant un excédent de vagues ne sont permis que dans les zones délimitées par des bouées. Ces activités ainsi que l'utilisation des ballasts sont interdites hors de ces zones. Des amendes sont prévues pour les contrevenants.

Les plaisanciers doivent également éviter de faire des vagues dans les zones où les lacs sont peu profonds, près des berges, des ponts et des quais privés. Les vagues en eau peu profonde « brassent le fond » des lacs et s'avèrent très nocives pour l'environnement. Aidez-nous à garder nos lacs en santé pour en profiter encore longtemps!

Afin de bien identifier ces zones, nous vous invitons à consulter la carte au verso.



Ville d'Estérel
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Code de conduite pour les utilisateurs des lacs

Lac Dupuis
Lac du Nord
Lac Masson



Lavage **OBLIGATOIRE**
des embarcations avant
la mise à l'eau

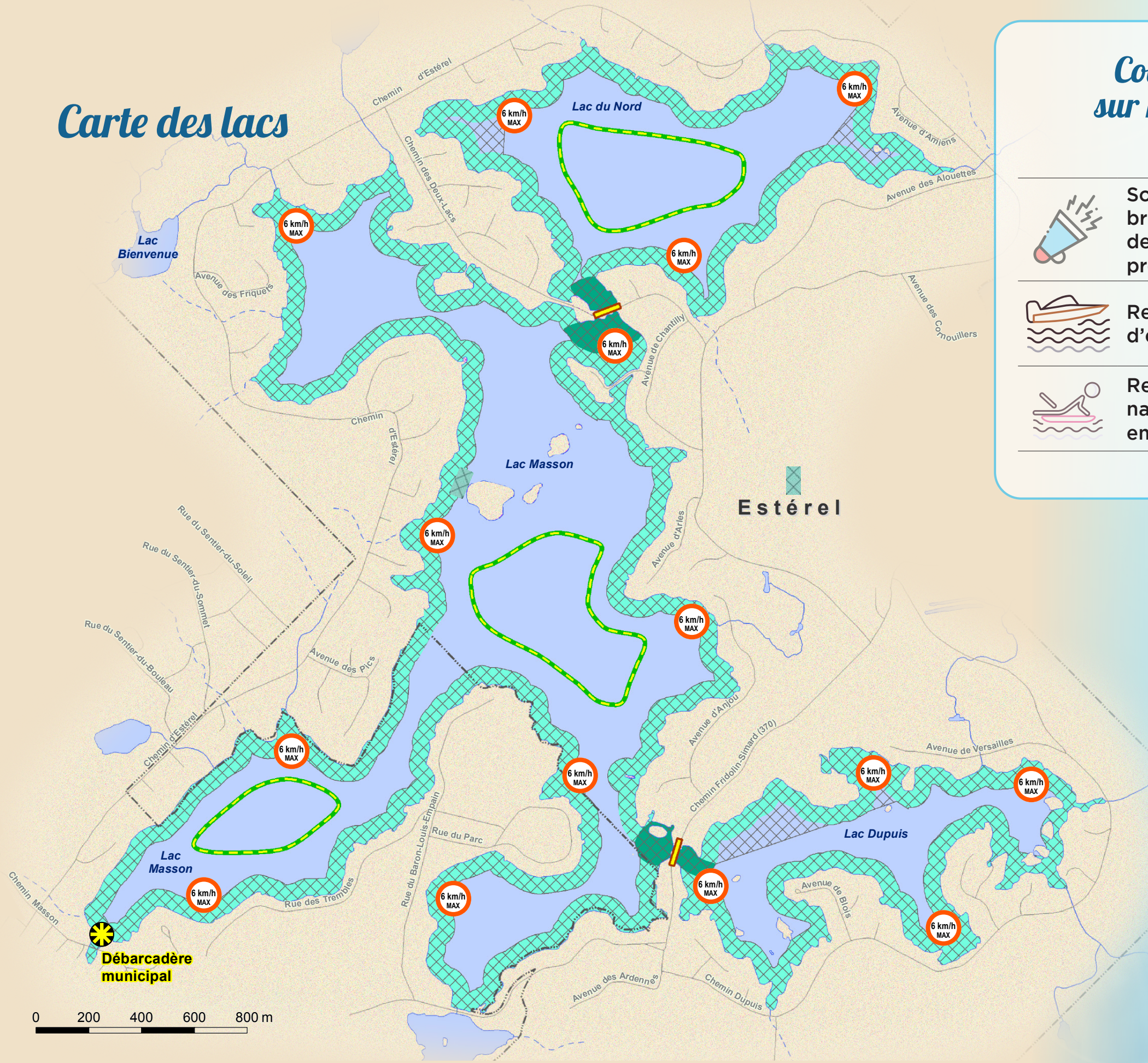


Aidez-nous à protéger nos lacs contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes. Il faut

préserver la biodiversité aquatique et les usages récréatifs.



Carte des lacs



Courtoisie et respect sont de mise sur nos plans d'eau pour une saison agréable pour tous!



Soyez courtois, respectez les autres en réduisant le bruit, qui est amplifié par le lac, et évitez de faire des vagues surdimensionnées. Des amendes sont prévues pour les contrevenants.



Respectez les limitations de vitesse sur les plans d'eau.



Respectez les distances de sécurité avec les nageurs, les embarcations non motorisées et les embarcations à l'arrêt.

LÉGENDE

- Débarcadère municipal
- Pont
- Route
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Zones réglementées

- Zone assujettie à une vitesse maximale de 6 km/h : 60 mètres ou moins des berges
- Zone assujettie à une vitesse maximale de 6 km/h : 120 mètres de part et d'autre des ponts
- Zone sans vagues
- Zone autorisée pour la pratique du wakesurf, utilisation des ballasts

Débarcadère municipal

